La rupture conventionnelle du CDI

Modèle de convention de rupture

**Avertissement**

La Fédération Nationale de l’Habillement vous informe sur la législation sociale.

Ces textes ont un caractère indicatif et non-exhaustif : ils relèvent, en effet, exclusivement de l'information juridique à but documentaire et ne traite pas tous les cas particuliers.

Vous êtes responsable de la consultation, de l'utilisation et de l'interprétation de la documentation fournie qui ne vous dispense ni de votre obligation de vous informer par vous-même ni de recourir aux conseils personnalisés d’un professionnel du droit.

CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

***Document facultatif, à signer éventuellement EN COMPLEMENT du formulaire officiel de rupture conventionnelle.***

ENTRE LES SOUSSIGNES

<Dénomination sociale>, <forme>, <capital>, <code NAF>, dont le siège social est situé à<>, représentée par <prénom, nom>, en sa qualité de <>

D’une part,

ET

Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> demeurant à <>

D’autre part,

**PREAMBULE**

Monsieur (ou Madame) a été embauché le < > en qualité de <préciser l’emploi : > dans le cadre d’un contrat à durée indéterminée. La fonction qu’il occupe aujourd’hui est celle de<> en catégorie <>.

Les soussignés ont envisagé de mettre fin à cette relation contractuelle dans le cadre du dispositif de rupture conventionnelle homologuée du contrat de travail, telle que prévue par les articles L1237-11 à L1237-16 du code du travail et se sont rapprochées à cet effet.

1. **Elaboration de la convention**

**1.1. Information du salarié sur ses droits**

* S’il existe des représentants du personnel dans l’entreprise :

L’entreprise a informé Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> de son droit de se faire assister, lors des entretiens pour convenir du principe et des modalités de la rupture conventionnelle, par une personne de son choix, appartenant au personnel de l’entreprise, qu’il s’agisse d’un salarié titulaire d’un mandant syndical ou d’un salarié membre d’une institution représentative du personnel ou tout autre salarié.

L’entreprise a également informé le salarié de la possibilité qu’il a de prendre les contacts nécessaires, notamment auprès du service public de l’emploi, pour être en mesure d’envisager la suite de son parcours professionnel, en pleine connaissance de ses droits.

* S’il n’existe pas de représentants du personnel dans l’entreprise :

L’entreprise a informé Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> de son droit de se faire assister, lors des entretiens pour convenir du principe et des modalités de la rupture conventionnelle, par une personne de son choix, appartenant au personnel de l’entreprise, ou choisie sur la liste officielle des conseillers du salarié. L’entreprise a communiqué à Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> l’adresse de la mairie et de l’inspection du travail où la liste des conseillers peut être consultée.

L’entreprise a également informé le salarié de la possibilité qu’il a de prendre les contacts nécessaires, notamment auprès du service public de l’emploi, pour être en mesure d’envisager la suite de son parcours professionnel, en pleine connaissance de ses droits.

1. **1.2. Entretiens**

Après <nombre> entretien(s), les soussignés sont finalement convenus de mettre un terme d’un commun accord au contrat de travail par une rupture conventionnelle soumise à homologation par l’autorité administrative, dans les conditions prévues par les articles L. 1237-11 à L. 1237-16 du code du travail.

Ce (ou ces) entretien(s) a (ont) eu lieu les <préciser les dates : ……………………. >.

* Si le salarié s’est fait assister, préciser :

Au cours de ces entretiens, le salarié s’est fait assister par <nom, prénom, qualité>.

Au choix :

L’employeur s’est fait assister par<nom, prénom, qualité>

Ou

L’employeur ne s’est pas fait assister

* Si les parties ne se sont pas faites assister, préciser :

Après avoir été informé de la possibilité de se faire assister, le salarié a renoncé à ce droit. L’employeur s’est donc également présenté seul aux entretiens.

1. **Conditions de la rupture**

**2.1. Date de rupture du contrat de travail**

* Si les parties ne souhaitent pas reporter le départ de l’entreprise :

La cessation définitive du contrat de travail est fixée au lendemain du jour de l’homologation par la direction départementale du travail, de l’emploi, et de la formation professionnelle

La date envisagée d’homologation est le <préciser la date envisagée : ………….

Cette date est donnée à titre indicatif compte tenu des délais d’acheminement et d’instruction de la demande d’homologation. Si l’homologation a lieu ou est notifiée aux parties avant cette date, les parties conviennent que la rupture du contrat de travail aura lieu le lendemain du jour réel de l’homologation.

* Si les parties conviennent d’une date de départ différée :

La cessation définitive du contrat de travail est fixée au <préciser la date …………….., date à laquelle sera arrêté le certificat de travail.

**2.2. Indemnité de rupture conventionnelle**

A l’échéance du contrat de travail, il sera versé à Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> une indemnité de rupture égale à …………………. euros <préciser le montant brut et net>.

Le salarié a été informé du régime social et fiscal de cette indemnité, à savoir <préciser si elle est ou non exonérée et imposable, en tout ou partie, ainsi que la raison>.

**2.3. Conséquences de la rupture sur divers éléments du contrat de travail**

Si le salarié est soumis à une clause de non-concurrence, il est possible d’ajouter :

Rappel de l’obligation de non-concurrence

Il est rappelé que Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> est soumis à une clause de non-concurrence par son contrat de travail. Cette interdiction de concurrencer l’entreprise doit être respectée après la cessation du contrat de travail. En conséquence, pendant toute la durée de cette interdiction, la contrepartie financière prévue au contrat sera versée.

Ou

Renonciation de l’employeur à la clause de non-concurrence lorsque cette faculté est prévue par le contrat de travail

L’entreprise a décidé de libérer Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> de la clause de non-concurrence qui était prévue par son contrat de travail, comme le permet le contrat de travail. En conséquence, l’indemnité compensatrice de non-concurrence n’est pas due.

* Portabilité des droits en matière de prévoyance

Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> est informé qu’il gardera le bénéficie des garanties prévoyance et frais de santé appliquées dans son ancienne entreprise pendant sa période de chômage et pour une durée égale à la durée de son dernier contrat de travail, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois de couverture.

1. **Délai de rétractation**

Les parties disposent, à compter de la date de signature de la présente convention, d’un délai de 15 jours calendaires (tous les jours de la semaine, y compris le dimanche et les jours fériés chômés) pour se rétracter.

La rétractation éventuelle interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre décharge. La rétractation du salarié devra être notifiée ou remise à <préciser nom, prénom, qualité>.

1. **Demande d’homologation**

A l’issue du délai de rétractation, il est convenu que la partie la plus diligente adressera sans tarder une demande d’homologation à la DIRECCTE compétente.

1. **Conditions suspensives**

La présente convention, une fois signée, ne prendra effet qu’en l’absence de rétractation de l’une ou de l’autre partie dans le délai de 15 jours calendaires et qu’après homologation, expresse ou tacite, par la DIRECCTE.

Elle sera réputée n’avoir jamais existé si elle n’a pas fait l’objet d’une demande d’homologation avant le ………………………… Il en ira de même en cas de refus d’homologation.

Fait à <lieu>, le <date>, en trois exemplaires

Signature des parties (précédées de la mention manuscrite « Bon pour accord, Lu et approuvé »)